



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020  
Délibération n°DEL-2020-0349

**OBJET : Zone d'activités intercommunale Renevier à Barraux - cession d'un tènement à la SAS CONSERVERIE DES ALPES - cf. docs. dématérialisés**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 68  
Pouvoirs : 2  
Absents : 0  
Excusés : 6  
Pour : 70  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, François VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;  
Vu l'avis du Domaine n°2019-38027V1371, en date du 08 août 2019 ;

L'entreprise CONSERVERIE DES ALPES souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 311m<sup>2</sup> dans la zone d'activités intercommunale de Renevier sur la commune de Barraux.

Le plan de vente élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

La CONSERVERIE DES ALPES est une SAS créée en 2018, spécialisée dans la production alimentaire artisanale (conserves, bocaux...) à partir notamment de produits locaux. Gérée par M. Bigoni, elle est actuellement en location sur la commune de Le Cheylas.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, la société CONSERVERIE DES ALPES souhaite construire, en deux phases, un bâtiment d'environ 800m<sup>2</sup> de surface de plancher. Lors de la première phase seront notamment réalisés un atelier de 400m<sup>2</sup> puis des bureaux et un show-room sur une surface 200m<sup>2</sup>. Lors de la 2<sup>nd</sup> phase, l'atelier serait étendu de 200m<sup>2</sup>. Cette implantation lui permettra de développer de nouveaux partenariats avec les agriculteurs locaux et le travail à façon, l'outil actuel ne lui permettant pas de répondre à la demande.

La CONSERVERIE DES ALPES, lauréate du meilleur produit bio de l'année 2021 décerné par Biotopia, compte à ce jour 3 emplois à temps complet alors qu'une nouvelle embauche est *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

prévue dès l'année prochaine. En plus de ces 4 emplois, l'entreprise prévoit 4 nouvelles embauches dans les 3 ans.

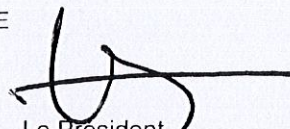
**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

- de céder, au profit de la société CONSERVERIE DES ALPES, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un tènement d'une surface de 1 311 m<sup>2</sup> environ issu de la parcelle ZA 68 sur la zone d'activités intercommunale de Renevier à Barraux au prix de 50 € HT/m<sup>2</sup> soit environ 65 550 € HT ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,  
Henri BAILE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE  
**POLE GESTION PUBLIQUE - MISSIONS DOMANIALES**  
8 rue de BELGRADE  
38 022 GRENOBLE CEDEX 1  
ddfip38.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 8 août 2019

Le directeur départemental des Finances Publiques  
de l'Isère

**Pour nous joindre :**

Affaire suivie par : Yolène HALLEY  
Téléphone : 04 76 85 76 38 – 06 14 74 94 08  
Mail : yolene.halley@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf. LIDO : 2019-38027V1371**

à

**Le GRÉSIVAUDAN**  
**Communauté de communes**

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir**

**ADRESSE DU BIEN : Renevier, ZA de la Buissière - BARRAUX**

**VALEUR VÉNALE : 50 € HT / m<sup>2</sup>**

**1 - SERVICE CONSULTANT :** ..... Direction générale  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** ..... Loïc AGEZ - lagez@le-gresivaudan.fr  
**VOS RÉFÉRENCES :** .....

**2 - Date de consultation :** ..... 25 juin 2019  
**Date de réception :** ..... 9 juillet 2019  
**Date de visite :** ..... -  
**Date de constitution du dossier « en état » :** ... 9 juillet 2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales :

- ZA 68 : lot 2 (1 311 m<sup>2</sup>)
- ZA 70 : lot 4 (1 291 m<sup>2</sup>)

Description du bien : lots viabilisés

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Le Grésivaudan
- Situation d'occupation : libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

UI – vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 24 mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Yolène HALLEY - Évaluatrice



Légende :

- Noms des voies
- Emprises des ZAE
  - Communautarisée au 01/01/2017
- Parcelle
  -
- Bâtiments
  - Dur
  - Léger
- Limites communales CCLG